



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES ET DES
INSTALLATIONS CLASSÉES

Affaire suivie par : Mme Stéphanie KALLABIS
(EH)

Tél. : 03 89 29 22 26

stephanie.kallabis@haut-rhin.gouv.fr

Colmar, le **23 JUIL. 2021**

Compte-rendu du comité de suivi local du site PCUK à Wintzenheim Réunion du 8 juillet 2021

1. Liste des présents

Ce comité de suivi local (CSL) s'est déroulé sous la présidence de Monsieur Louis Laugier, préfet du Haut-Rhin en présence de :

- Madame Alice Renault, ADEME ;
- Monsieur Franck Le Moing, ADEME ;
- Monsieur Sébastien Codina, DREAL ;
- Monsieur Jérémie Heintz, DREAL ;
- Monsieur Jean-Michel Comesse, DDT ;
- Madame Amélie Michel, ARS ;
- Monsieur Serge Nicole, Maire de Wintzenheim ;
- Monsieur Dominique Klein, Alsace Nature ;
- Monsieur Charles Muller, expert ;
- Monsieur Charles Kretz, collectif des habitants « Lotissement du Hohlandsbourg, village alsacien et Hansi » ;
- Madame Cécile Le Moing, établissement public foncier d'Alsace ;
- Monsieur Franck Jost, directeur de l'environnement et du plan climat à la mairie de Colmar ;
- Monsieur Jean-Paul Roth, président de l'association Tiefenbach Environnement ;
- Madame Stéphanie Kallabis, BEPIC ;
- Madame Emma Henrich, BCIAT.

2. Introduction du préfet

Le préfet a été chargé par la Ministre de la transition écologique, Barbara Pompili, de mettre en place un comité de pilotage de la protection de la nappe d'Alsace afin de partager et suivre les actions mises en œuvre sur les 3 sites déterminés par l'ADEME et la DREAL (PCUK à Wintzenheim (68), ABT à Richwiller (68) et Munch-Gulden à Wingen-sur-Moder (67)).

Le premier COPIL du plan de protection de la nappe d'Alsace s'est tenu le 30 avril 2021 en visioconférence et a réuni une quarantaine de participants. Lors de ce comité, il a été décidé la création des comités de suivi locaux pour chacun des 3 sites.

M. le préfet rappelle qu'il n'y a pas de composition type pour ce genre de comité, ce qui laisse une certaine liberté d'action et permet une proximité de terrain.

L'ADEME et la DREAL sont particulièrement investies sur ces dossiers. Les comités de suivi locaux pour les deux autres sites ont eu lieu le 6 juillet 2021.

M. le préfet se félicite qu'une dynamique soit enclenchée et que ces CSL représentent un moyen d'action pour traiter des dossiers anciens.

Il précise qu'un communiqué de presse sera rédigé pour l'ensemble des 3 sites. Dans l'attente de la création d'un site internet spécifiquement dédié au COPIL du plan de protection de la nappe d'Alsace, les différents compte-rendus et informations sont publiés sur le site de la DREAL Grand-Est.

3. PCUK Wintzenheim : un site pollué de longue date devant faire l'objet de travaux de dépollution et d'une communication adéquate

La présentation du site et les réponses aux différentes questions sont faites conjointement par la DREAL et l'ADEME.

3.1 Historique et derniers états de surveillance

Le stockage de déchets a été réalisé dans la gravière de Wintzenheim dans les années 1970. Environ 700-750 tonnes de déchets de fabrication de lindane (hexachlorocyclohexanes ou HCH) ont été déposées à ciel ouvert.

M. Kretz rectifie cette information en précisant que le dépôt de HCH s'est déroulé de septembre 1966 au printemps 1967. Il précise également que ce site a pollué une gravière à proximité. Un collectif d'agriculteurs a déposé plainte en son temps contre le transporteur (et non pas contre la société PCUK) et chacun d'entre eux a été indemnisé. Il cite un extrait du jugement mentionnant que les vents du nord ont entraîné une pollution jusqu'à un kilomètre au sud. Il se demande quel sera le niveau de dépollution des sites à proximité, non inclus dans la zone de travaux.

La DREAL indique que dans un premier temps, la dépollution sera concentrée sur le site de PCUK. Elle pourra être étendue par la suite à ces sites à proximité également pollués.

M. le préfet rappelle l'enveloppe globale de 50 millions d'euros à répartir entre les 3 sites et propose de commencer par dépolluer le site principal. Il faut travailler de manière concrète pour que les actions soient entreprises. Il faut éviter de ralentir le début des travaux.

M. Le Moing ajoute qu'avant l'enlèvement des déchets, il faut définir la géométrie du site à dépolluer. Cela doit faire encore l'objet d'investigations, d'analyses de sols. À ce titre, les alentours du site de l'ancienne gravière pourraient aussi faire l'objet d'analyses. Ces prélèvements et analyses permettront également un état des lieux avant travaux. La DREAL et l'ADEME ont déjà identifié un certain nombre de sites annexes, à proximité du site historique.

La mission actuelle de l'ADEME est de vérifier chaque semestre la qualité des eaux souterraines, d'assurer la tonte du confinement et l'entretien des ouvrages de gestion des eaux de pluie et de renforcer la sécurisation du site régulièrement vandalisée.

Sur le site historique, les eaux souterraines s'écoulent de l'ouest vers l'est. Les deux aquifères concernés sont les alluvions de la Fecht puis les alluvions rhénanes. Un arrêté de restriction d'usage interdisant l'utilisation de ces eaux souterraines à proximité immédiate du site a été pris en 2015.

Les prélèvements sur plusieurs années, effectués aux mêmes endroits, ont démontré la présence très importante de HCH (de l'ordre du milligramme par litre) en aval hydraulique immédiat du confinement. À proximité du site, la pollution dépasse le niveau autorisé de potabilité pour la consommation humaine et l'usage domestique. Plus loin, la qualité de l'eau la rend impropre à la consommation directe (sans traitement préalable dans une usine de potabilisation par exemple), d'où l'arrêté de restriction d'usage. Cet arrêté est pertinent s'agissant de la délimitation de la zone polluée au regard des résultats de campagne de prélèvements et d'analyses de l'ADEME. La dernière campagne date de mai dernier, les résultats de prélèvements sont encore attendus.

Pendant les travaux, les prélèvements continueront selon une fréquence plus resserrée que celle actuellement en vigueur (semestrielle). De même, à la fin de ces travaux, l'ADEME continuera à étudier la qualité de l'eau et l'arrêté de restriction d'usage perdurera, le temps que les eaux souterraines retrouvent une meilleure qualité. Différents scénarii seront établis pour définir les cinétiques de la diminution de la pollution dans le temps suite aux travaux.

M. Klein se demande si le nombre de kilos par an qui se diffuse dans les eaux souterraines est connu.

M. Le Moing ne connaît pas la réponse, mais souligne que les éléments nécessaires à ce calcul sont d'ores et déjà disponibles (exemples : concentrations, gradients hydrauliques, prélèvements multiniveaux...). L'ADEME s'intéresse surtout aux quantités de déchets à retirer, non au flux pour l'instant. Néanmoins, ces calculs seront vraisemblablement réalisés lors de l'étude des scénarii d'abaissement prédictif du niveau de pollution dans les eaux souterraines.

3.2 Travaux envisagés

Il y a trois grands axes pour les travaux et l'ADEME est preneuse de tous conseils, car les travaux n'ont pas commencé. Il y a des actions à court, moyen et long terme.

3.2.1 Les travaux à court terme : l'installation de blocs béton

À court terme, l'objectif est d'installer des dispositifs anti-véhicules complémentaires, autour du fossé périphérique de la zone confinée, afin d'éviter que des véhicules motorisés ne se rendent sur le confinement.

Le maire de Wintzenheim s'inquiète du fait que le site ne sera pas complètement fermé, notamment aux motos.

La DREAL précise qu'il faudra que les motos escaladent les blocs de béton pour accéder au site (blocs jointifs). Le maire trouve cependant plus simple de grillager le site. Le choix de blocs « lego » en béton est justifié, car les grillages sont constamment vandalisés. Une clôture avec des rangs de ronces a été envisagée un moment, mais le coût était trop important,

compte-tenu du vandalisme fréquent sur le site. L'avantage de ces blocs bétons est qu'ils pourront servir lors des travaux et sont résistants aux dégradations. Ces blocs pèsent au minimum 2,5 tonnes et sont difficiles à bouger.

M. Kretz se demande où seront posés les blocs. Il propose qu'ils soient posés en périphérie du site.

Pour la DREAL, cela est difficile car les parcelles sont privées et il faut permettre l'accès aux parcelles aux propriétaires concernés.

L'ADEME précise qu'il est prévu de maintenir les blocs qui sont déjà en place (il y en a quatre à l'entrée du site) tandis qu'une autre ligne de blocs bétons jointifs sera ajoutée à l'intérieur du périmètre. Cela n'empêchera pas les gens de marcher sur le site, mais complexifiera l'accès aux deux roues.

Un contrat d'installation des blocs bétons a déjà été conclu avec une entreprise locale. L'installation est prévue en septembre 2021.

Ce chantier est emblématique au niveau national. Les premiers concernés vont être les riverains, qui vont être destinataires de différentes communications et seront concertés.

La méthode des travaux envisagés (excavation sous tente dépressurisée) a déjà fait ses preuves, il y a de nombreux retours d'expérience sur le procédé qui va être utilisé, les désagréments potentiels sont connus et seront limités au maximum.

3.2.2 Les travaux envisagés à moyen terme

A moyen terme, l'objectif est de dimensionner les travaux d'enlèvement des déchets dangereux. Mais plusieurs contraintes sont à prendre en compte.

La première est la proximité d'habitations par rapport au chantier. Il faudra sécuriser celles-ci : une étude géotechnique poussée sera réalisée à cette fin. L'extraction se fera sous tente, avec mise en dépression et traitement des gaz. L'efficacité du dispositif sera à contrôler par l'installation de stations de mesures permettant la réalisation d'analyses en « temps réel » (ex : odeurs, composés volatils) et d'analyses nécessitant un traitement par un laboratoire (ex : analyses de filtres à poussières, de cartouches de prélèvements d'air). En effet, les riverains s'inquiètent et craignent de ne pas pouvoir utiliser leurs jardins.

Il y aura donc des capteurs sur le site mais aussi à proximité des habitations. Il faudra également vérifier la qualité de l'air avant le début des travaux et réaliser un état des lieux initial.

M. Kretz s'inquiète de la pollution des terrains des habitations à proximité, des jardins. Il exige que des analyses de sols soient faites sur les terrains des riverains. Il considère qu'ils sont pollués.

M. Muller précise qu'il est évident que le dépôt ne s'est pas limité strictement au site. En revanche, la concentration hors du site n'atteint pas forcément des niveaux dangereux. Ces « bruits de fond » sont inévitables.

L'ADEME va contrôler les poussières et les bruits, en faisant un état des lieux initial à différents points à proximité de la gravière. Il sera sans doute possible de faire un état des lieux sur un terrain à usage d'habitation proche du site pour rassurer les riverains.

M. Müller propose aussi de réaliser des points encore plus éloignés du chantier.

M. Roth souligne la nécessité de mettre en place un contrôle sanitaire des personnels qui travaillent à la dépollution du site, des transporteurs voire des riverains. L'ADEME ajoute que suivi médical sera à la charge de l'entreprise de dépollution. Ce chantier est pointu et le cahier des charges se doit d'être étoffé. L'inspection du travail pourra également intervenir.

M. Nicole s'inquiète par ailleurs de la présence à proximité d'une salle de fitness, qui accueille un grand nombre de sportifs qui pourraient respirer les poussières.

L'ADEME et la DREAL déclarent que le chantier fera l'objet d'un encadrement par arrêtés préfectoraux établissant des niveaux de poussières et de volatils maximum à ne pas dépasser aux alentours du site. Des mesures correctives adéquates seront définies en cas de dépassement. La tente sous laquelle se dérouleront les travaux sera extrêmement surveillée. L'ensemble des dispositifs de contrôle et de surveillance seront définis lors de la phase conception de la maîtrise d'œuvre.

Le maire de Wintzenheim précise encore que les riverains doivent s'attendre à des désagréments, notamment en termes de nuisances sonores (ces nuisances pourraient être importantes avec l'installation de compresseurs, de groupes électrogènes, l'augmentation du trafic routier...). Les riverains seront consultés sur ces différents éléments lors de la conception du chantier par le maître d'œuvre.

3.2.3 Le planning prévisionnel (travaux à long terme)

Huit années sont prévues pour dépolluer le site de PCUK Wintzenheim.

En 2021, le premier jalon sera la mise en place des blocs de béton.

Une consultation sur la maîtrise d'œuvre sera ensuite lancée. La maîtrise d'œuvre est un marché important ; le cahier des charges est notable. Une phase de litige est prévue. Cela va prendre environ 2 ans jusqu'en 2022.

Une fois que la maîtrise d'œuvre sera déterminée, le lancement de la consultation pour la sélection des entreprises est prévu début 2023.

En 2024, d'après le planning, les travaux pourront débuter et ils devraient durer quatre ans. Il faudra ensuite ajouter une année pour la garantie de parfait achèvement.

Durant ces huit années, des analyses seront réalisées très régulièrement (eaux souterraines et gaz du sol).

M. Müller insiste sur la nécessité de mettre en place une plate-forme logistique goudronnée à côté du chantier regroupant notamment une base de vie, une zone de stockage des containers en cas d'engorgement de la filière de traitement de déchets...

L'ADEME et la DREAL rendront compte au COPIL de l'état d'avancement des travaux pour les trois sites. Ce COPIL se réunira deux fois par an. Les comités de suivi locaux seront organisés pour chacun des sites, environ deux fois par an et plus si besoin.

M. le préfet précise que les comités de suivi locaux et le COPIL permettront de suivre les projets très régulièrement et d'éviter des blocages. Dans les chantiers lourds, il faut éviter

l'impression de flottement et d'absence de pilotage.

3.3 Discussion sur l'usage futur du lieu

Le sol va être déblayé pour enlever les déchets et remblayé. Ces travaux sont l'opportunité de s'inscrire dans un processus global. Il convient donc de se demander quel est le projet ultérieur. Plusieurs scénarii sont envisageables.

Les parcelles sur lesquelles les travaux ont lieu appartiennent à un propriétaire privé (six parcelles sur huit, côté Wintzenheim) et à la ville de Colmar (deux parcelles sur huit). La ville de Colmar a acquis deux bandes de terrain pour créer une zone tampon. M. Jost explique que Colmar a une politique d'acquisition de terrains qui évite aux riverains colmariens de se retrouver dans une zone artisanale. Sur la partie appartenant à la ville de Wintzenheim, il est question d'étendre la zone artisanale en laissant une zone tampon.

L'ADEME aimerait connaître l'usage futur du site pour dimensionner les travaux. La propriété en partie privée des parcelles pose la question des investissements publics à réaliser sur ce site.

Le PLU de Wintzenheim rend inconstructible le site pour l'instant. Mais il n'est pas impossible qu'il soit modifié. Toutefois, les textes actuels invitent à ne pas artificialiser le sol mais plutôt à densifier les zones construites existantes. La DDT va poser la question au service de l'urbanisme au regard des nouvelles dispositions existantes.

M. le préfet invite également à réfléchir à la spéculation : jusqu'où la puissance publique peut-elle investir sur un terrain privé qui ne vaut rien pour l'instant mais qui risque par la suite d'être vendu à un promoteur ?

Mme Le Moing de l'établissement public foncier d'Alsace, se demande s'il ne serait pas pertinent de laisser un minimum d'imperméabilisation au droit de l'ancienne gravière (une fois les déchets extraits) afin de limiter l'infiltration d'eaux de pluie au travers d'éventuelles concentrations résiduelles. Cela permettrait également de limiter l'artificialisation des zones voisines encore à vocation agricole. L'établissement public foncier d'Alsace accompagne les communes dans l'acquisition potentielle du foncier.

Le SCOT Colmar-Rhin-Vosges a validé l'extension de la zone artisanale, mais la commune de Wintzenheim ne modifiera son PLU qu'en cas d'acquisition des parcelles, pour éviter la spéculation et la revente avec une plus-value du propriétaire privé.

Le maire de Wintzenheim est favorable à une réunion avec les riverains et l'établissement public foncier d'Alsace pour réfléchir à l'avenir du site.

L'ADEME indique qu'il serait bien d'avoir des **éléments de réflexion en 2022, au plus tard à la fin du premier semestre 2022**. Ces éléments permettront de définir quels seront les objectifs à atteindre en termes de portance des remblais et par conséquent la nature des matériaux sains à utiliser.

M. le préfet propose l'appui des services de l'État à M. Nicole. Le secrétaire général prendra contact avec lui, pour la partie projets et avenir du site afin de piloter un groupe de travail regroupant outre la ville de Wintzenheim, la ville de Colmar et les différentes associations.

3.4 Communication grand public

Ce comité de suivi local est un premier point d'information et de concertation pour faire avancer le projet. Toutes les parties sont représentées, notamment les riverains par M. Kretz.

Concernant la communication grand public, dans l'attente de la création d'un site internet dédié spécifiquement aux sites « Nappe d'Alsace », les informations se trouvent sur le site internet de la DREAL. La présentation du jour y sera publiée. L'ADEME et la DREAL souhaitent engager un cabinet de communication pour réaliser le site, créer éventuellement une lettre d'information, des vidéos et des photos à destination du grand public. L'objectif est d'expliquer ce qui se passe, de faire comprendre au public les différentes mesures réalisées.

M. le préfet rappelle qu'il faudra trouver un juste équilibre entre absence de communication et excès de communication, qui risquerait de créer des levées de boucliers.

M. Muller cite l'exemple de la dépollution du site de la STEIH à Huningue pour lequel il y a eu deux phases, dont l'une sans communication. La communication pour la seconde phase du projet a été bien perçue par la population et a permis de rassurer les riverains. Elle a montré l'évolution du chantier par la publication de photos.

3.5 Discussion/échanges avec les participants

M. Klein rappelle que sur le sujet de la communication, il faut que toutes les parties prenantes s'accordent et ne créent pas de communication divergente. M. le préfet confirme qu'il faut éviter de créer des incompréhensions par rapport à des informations diffusées à un instant T.

M. Klein s'inquiète également de la destination finale des déchets : ces déchets seront-ils bien acheminés dans la bonne filière ? La DREAL répond qu'il a des bordereaux de suivis de déchets, que la législation est dense et qu'il y a des garanties financières engagées. L'ADEME est considérée comme producteur de déchets et à ce titre il lui revient de s'assurer de leur bonne évacuation. À chaque étape, l'ADEME établira un devis à la DREAL qui proposera un arrêté de travaux d'office. Au regard de la quantité de déchets, il n'y aura pas un arrêté unique mais des arrêtés successifs.

M. Muller insiste sur l'élaboration du cahier des charges qui représente une étape très importante du processus de dépollution.

M. le préfet clôture la séance en rappelant que le prochain COPIL se tiendra à l'automne 2021.

Le préfet



Louis LAUGIER

